

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

**MAIRIE**

DE

**HENGWILLER**

**67440 MARMOUTIER**

**☎ 03.88.70.62.28**

**www.hengwiller.fr**

**mairie.hengwiller@orange.fr**

Séance du Conseil Municipal du 28 MARS 2019

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe - BURGER Patrick – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – FRITZ Julien – FRENKEL Jean-Louis – QUIEVREUX Jean-Luc

Excusé : ALLHEILLY Nicolas

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 7 novembre 2018
- 3) Compte Administratif de la Commune 2018
- 4) Compte de Gestion de la commune 2018
- 5) Loyers des logements communaux
- 6) Convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation paie avec la Communauté de communes du Pays de Saverne
- 7) Modification du coefficient d'emploi de M. MILLEMANN Laurent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019
- 8) Acquisition des caméras de vidéosurveillance
- 9) Mise à jour de l'inventaire communal
- 10) Convention dépôts sauvages SMICTOM de Saverne
- 11) Bons d'achat destinés au personnel communal
- 12) Bon cadeau destiné à l'ouvrier communal retraité
- 13) Avancement de la construction du bâtiment communal
- 14) Urbanisme Informations PLU
- 15) Communications et divers
- 16) Convention de partenariat entre la commune et le comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer

Dès l'ouverture de la séance, le maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point 16, convention de partenariat entre la commune et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter le point 16 à l'ordre du jour.

### **2019-01-01 – Désignation du Secrétaire de Séance**

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

### **2019-01-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **2019-01-03 – Compte administratif 2018 de la commune**

Le compte administratif 2018 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	109.857,50 €
- recettes	207.230,41 €
- <b>Excédent</b> :	<b>97.372,91 €</b>

Section d'investissement :

- dépenses :	159.993,40 €
- recettes :	359.498,72 €
- <b>Excédent</b> :	<b>199.505,32 €</b>

**Résultat global de clôture : 296.878,23 €**

### **2019-01-04 – Compte de gestion 2018 de la commune**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2018 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

### **2019-01-05 Loyers des 2 logements communaux**

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter le loyer du logement communal au-dessus de la nouvelle école à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il indique au conseil municipal que le loyer du logement communal au-dessus de la mairie n'a pas été augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon contrat de location souscrit avec le nouveau locataire à la même date.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide de pas augmenter le loyer du logement communal situé au-dessus de la nouvelle école le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le conseil municipal souhaite que l'augmentation des loyers des 2 logements communaux soit remise à l'ordre du jour au dernier trimestre 2019. Une augmentation des loyers pourra être envisagée pour les 2 logements au titre de 2020.

**2019-01-06 convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation paie avec la Communauté de communes du Pays de Saverne**

Le Maire soumet au conseil municipal la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation paie. Il informe le conseil municipal qu'au titre de 2018 la prestation annuelle s'élève à 511 €

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide :

- a) D'approuver les termes de la convention de prestations paie entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Commune de Hengwiller selon le projet figurant en annexe,
- b)
- c) De fixer le tarif mensuel de prestation paie à 7 (sept euros), par bulletin de paie édité.
- d)
- e) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ANNEXE**

**CONVENTION D'ADHESION  
DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION PAIE**

**Entre, d'une part,**

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, sise 12 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE, représentée par Dominique MULLER agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018,

**Et, d'autre part,**

La Commune de HENGWILLER sise 4, rue de l'Ecole, représenté par Marcel BLAES... agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération en date du 28 mars 2019,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de Hengwiller confie le traitement informatique des paies de son personnel. La Communauté de Commune du Pays de Saverne réalisera, sur indications de la Commune, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION PAIE**

La Communauté de Communes assurera pour le compte de la Commune de Hengwiller et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Etablissement des bulletins de paie des agents de la Commune ;
- Etablissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RA FP, POLE EMPLOI, ...) ;
- Transfert des fichiers comptables ;
- Transfert des données sociales (N4DS).

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

La Commune de Hengwiller s'engage à désigner un référent et à transmettre impérativement à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au plus tard le 10 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.

A défaut d'information de la part de la Commune, la Communauté de Communes effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La Commune reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

La Communauté de communes du Pays de Saverne ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur dans le calcul des salaires.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018 s'établit à 7 (sept) euros par bulletin de paie édité.

La facturation s'effectuera semestriellement en fonction du nombre de bulletins de paie. A fin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le tarif pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle décidée par délibération du Conseil communautaire.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contenues dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un

délai de quinze jours à compter de la notification du manquement par courrier recommandé avec accusé-réception par l'autre partie.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

#### **2019-01-07 Modification du coefficient d'emploi de M. MILLEMANN Laurent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

Le maire propose de porter le coefficient d'emploi de M. MILLEMANN Laurent de 4/35<sup>e</sup> par semaine à 7/35<sup>e</sup> par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Il indique au conseil municipal que les travaux d'entretien effectués par l'intéressé, nécessite une augmentation de 3 heures par semaine.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte les propositions du maire et décide de rémunérer M. MILLEMANN Laurent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 à raison de 7/35<sup>e</sup> par semaine sur la base de l'IM 495 – IM 586 comme précédemment.

#### **2019-01-08 Acquisition des caméras de vidéosurveillance.**

Le maire informe que le montant de l'acquisition des caméras de vidéosurveillance s'élève à 2600 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte de cette information. Le dossier d'utilisation de ces caméras étant en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, 4 membres ne se prononcent pas sur la mise en service de ces caméras pour l'instant.

#### **2019-01-09 Mise à jour de l'inventaire communal**

Le maire informe le conseil municipal que 2 tondeuses inutilisables doivent être sorties de l'actif de la commune comme suit :

Une tondeuse d'une valeur de 1642,64 € inventoriée sous le n° 21578-2000-1-  
Une tondeuse d'une valeur de 1459 € inventoriée sous le n- 2188-2007-01

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de sortir le matériel ci-dessus de l'actif de la commune.

### **2019-01-10 Convention de partenariat pour lutter contre les dépôts sauvages**

Le maire soumet au conseil municipal une proposition de convention de partenariat avec le SMICTOM de Saverne pour lutter contre les dépôts sauvages.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas donner suite pour l'instant à cette convention.

### **2019-01-11 Bons d'achat destinés au personnel communal**

Le maire informe le conseil municipal que chaque agent communal a bénéficié d'un bon d'achat d'une valeur de 100 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte de cette information.

### **2019-01-12 Bon-cadeau destiné à l'ouvrier communal retraité**

Le maire informe le conseil municipal que lors de la mise en place des caméras de vidéosurveillance, il a fait appel aux services de l'ouvrier communal retraité. Pour le remercier, il propose de lui offrir un bon cadeau pour un repas dans un restaurant de la région.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision

### **2019-01-13 – Evolution des travaux dans le nouveau bâtiment communal**

Le maire informe le conseil municipal de l'évolution des différents travaux réalisés par les entreprises. Les réunions de chantier et le contrôle des travaux se font régulièrement en présence du maître d'œuvre et des entreprises concernées. Il informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir le raccordement du bâtiment aux différents réseaux, à savoir eau, assainissement et téléphone. Le coût de ces travaux non prévu dans le marché s'élève à 27 000 € environ.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces informations et décide de réaliser les travaux de raccordement pour un montant de 27 000 € et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019 de la commune.

### **2019-04-14 – Urbanisme et informations PLU**

#### **a) Urbanisme : Néant**

#### **b) Informations PLU**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'envisager la modification du PLU pour permettre d'exclure des terrains constructibles que

les propriétaires ne souhaitent pas mettre en vente et d'inclure d'autres terrains qui pourraient devenir constructibles.

Le conseil municipal, par huit voix pour et une abstention charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des services de l'Agence Territoriale d'Ingénierie à Saverne pour étudier une éventuelle modification du PLU.

### **2019-01-15 Communications et divers**

#### **Demande de subventions de la Croix Rouge.**

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite à la demande de subventions présentée par la Croix Rouge.

#### **Fleurissement**

M.BURGER Patrick informe le conseil municipal que le jury départemental a attribué à la commune le 3<sup>e</sup> prix dans la catégorie « prix de la créativité » pour l'aménagement réalisé dans les rues du village et à la fontaine. La commune a reçu un bon d'achat de 100 € destiné à l'achat de fleurs.

M. Burger informe également le conseil municipal que les paysagistes locaux MM. GRIENENBERGER, SCHOEBELEN et ZORN participeront gracieusement aux travaux de fleurissement de certains emplacements de la commune.

#### **2019-01-16-convention de partenariat entre la commune et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer.**

Le maire soumet au conseil municipal la convention de partenariat entre la commune de Hengwiller et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer « espace sans tabac » Par cette convention, la commune s'engage à rappeler l'interdiction de consommation de tabac dans les aires de jeux collectives issue du décret 2015-768 et à interdire la consommation de tabac dans les espaces publics.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 H.

**Le Maire,**

**Marcel BLAES**